

CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

Appel à projets 2021

Date limite pour le dépôt des dossiers
à respecter impérativement :

[Vendredi 8 janvier 2021 au plus tard](#)



Le contexte 2021

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a instauré le Contrat de ville en tant que cadre d'action d'une Politique de la ville profondément renouvelée.

La Politique de la ville est « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants », conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Contrat de ville du Grand Avignon a été signé, en présence du Premier ministre, des responsables politiques et représentants des 21 signataires, le 28 septembre 2015.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- ❖ Un contrat unique intégrant les 3 piliers de la réforme : les dimensions sociale, urbaine et économique,
- ❖ Un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- ❖ Un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- ❖ Un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants, notamment avec les Conseils Citoyens.

Un cadre stratégique réajusté

La loi de finances 2019 a prorogé les Contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 par des protocoles d'engagements réciproques dont celui-ci du Grand Avignon a été élaboré avec l'ensemble des partenaires signataires et des conseils citoyens en début d'année 2020.

L'appel à projets 2021 s'inscrit ainsi dans la continuité de la stratégie partenariale impulsée en 2015 en tenant compte des réorientations prises depuis l'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville en 2018 et du protocole d'engagements réciproques (disponible sur le site du Grand Avignon).

La crise sanitaire

Depuis mars 2020, la France est touchée par une crise sanitaire sans précédent dû à la pandémie du COVID-19.

L'activité du pays est impactée dans toutes ses dimensions, sanitaire, économique, sociale...

En conséquence, les actions de la Politique de la ville doivent obligatoirement respecter les dispositions sanitaires en vigueur et en constante évolution, et les opérateurs s'en tenir informés et adapter les conditions de réalisation de leur projet.

Les enjeux

L'appel à projets du Contrat de Ville a vocation à soutenir des projets de développement social urbain, en faveur des habitants des quartiers « Politique de la ville » du Grand Avignon, afin d'assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et améliorer les conditions de vie, le cadre de vie, et les modes de vie de leurs habitants.

A qui s'adresse l'appel à projets ?

L'appel à projets s'adresse prioritairement aux associations (loi 1901). Les collectivités territoriales, bailleurs sociaux, établissements publics et autres organismes à but non-lucratif peuvent également déposer un dossier de demande de subvention.

S'agissant des opérateurs en conventions d'objectifs pluriannuelles, seules les actions nouvelles, innovantes, expérimentales nécessitant des moyens nouveaux et complémentaires, répondant aux champs d'intervention de l'Appel à projets 2021, seront éligibles.

Qui sont les bénéficiaires des projets ?

Le Contrat de ville vise un objectif de réduction des écarts de développement par la mobilisation des moyens spécifiques et de droit commun dans les quartiers les plus pauvres qui ont été définis à partir d'un indicateur unique de **revenu fiscal médian par unité de consommation** et d'un niveau plancher de 1000 habitants minimum par quartier.

Le décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains identifie **cinq quartiers prioritaires pour le territoire du Grand Avignon représentant un total de 28 929 habitants** :

A Avignon :

- ❖ Les quartiers Sud (Monclar, Champfleury, Rocade Sud, Barbière, Croix des Oiseaux),
- ❖ Les quartiers Nord-est,
- ❖ Le quartier Saint-Chamand.

Au Pontet :

- ❖ Les quartiers Camp Rambaud – les Mérides,
- ❖ Les quartiers Joffre et Centre-ville.

D'autres quartiers dits de « veille active » peuvent bénéficier des moyens de la Politique de la ville dans une moindre mesure, et doivent mobiliser prioritairement les moyens de droit commun :

- ❖ Les îlots HLM de Montfavet à Avignon (les Souspirous, Sainte-Catherine, L'Espélido et les Broquetons),
- ❖ Les quartiers Saint-louis/le Carillon/Réalpanier au Pontet.
- ❖ Les extensions des quartiers prioritaires Sud et Nord-est d'Avignon.

Les principes reconduits en 2021

Tout projet déposé doit veiller à s'inscrire dans les principes énoncés ci-après :

- ❖ **Prioriser la mobilisation et la prise en compte du droit commun.** Les porteurs de projets doivent tout mettre en œuvre pour mobiliser les moyens de droit commun, ils doivent s'assurer de prendre en compte dans leur environnement, les dispositifs, les acteurs, les équipements, l'ensemble des moyens humains et matériels de droit commun existants sur leur territoire de projet. Les financements du contrat de ville ne peuvent être sollicités qu'en complémentarité des crédits de droit commun, ceux dédiés au fonctionnement courant des associations par exemple, ou doivent favoriser l'appui à l'expérimentation d'actions nouvelles.
- ❖ **Démontrer un caractère innovant et expérimental.** Les projets innovants et expérimentaux seront prioritaires.
- ❖ **Se mobiliser en faveur de nouveaux publics** notamment les publics isolés, ceux non captés par les structures de proximité **et les publics fragiles identifiés** dans le diagnostic territorial du COMPAS : les jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes, les filles et les femmes, les familles monoparentales, les personnes âgées isolées.
- ❖ **Favoriser l'égalité sans distinction** d'origine, de nationalité, de genre, d'orientation sexuelle, de religion. Plus particulièrement, les partenaires seront attentifs aux projets favorisant la mixité des genres des bénéficiaires et **l'égalité filles-garçons et femmes-hommes** (cf. annexe 1 grille égalité).
- ❖ **Intégrer les bénéficiaires dans un parcours qu'il soit éducatif, social ou économique.** Les actions événementielles et celles ne démontrant pas la mise en place d'une logique de suivi et d'accompagnement des personnes visant à retrouver un emploi, à se diriger vers une formation, une insertion sociale, une réussite éducative, ne seront pas éligibles.
- ❖ **S'inscrire dans un territoire de projet.** Les actions isolées et non accompagnées par les partenaires du Contrat de ville ne seront pas éligibles.
- ❖ **Favoriser la mutualisation de démarches et dynamiques associatives et la construction d'actions collaboratives.**
- ❖ **Intégrer la dimension de l'impact des actions dans l'amélioration de la qualité de vie et de l'état santé des habitants.**

Les objectifs thématiques

En 2021, les partenaires signataires ont décidé de concentrer leur intervention prioritairement sur certains champs du Contrat de ville inscrits au protocole d'engagements réciproques.

Priorité transversale : Associer les habitants à l'action publique menée dans les quartiers par les conseils citoyens

Créés en octobre 2016 et renouvelés partiellement en octobre 2019, les cinq Conseils citoyens du Grand Avignon sont devenus des acteurs incontournables de la Politique de la ville.

Objectif 1	Poursuivre l'accompagnement des Conseils citoyens	Structure porteuse
Objectif 2	Assurer le soutien et le financement de leurs actions	Fonds de participation

Thématique 1 : Favoriser l'accès aux soins et à la santé par une politique locale de santé publique « Atelier santé ville »

Le Contrat de Ville a défini initialement dans ses objectifs d'intervention de « favoriser l'accès aux soins et à la santé par une politique locale de santé publique et la création d'un Atelier Santé Ville ». Lancée en décembre 2016, la démarche d'Atelier santé ville (ASV) du Grand Avignon a permis d'aboutir sur un Plan local de santé publique 2020-2022 validé par le comité de pilotage du Contrat de ville le 1^{er} octobre 2020. Le plan d'actions est articulé autour de 3 enjeux majeurs à partir desquels les partenaires souhaitent agir prioritairement en 2021.

Le diagnostic du PLSP a permis de réaliser un état des lieux des actions, acteurs, dispositifs et programmes d'intervention de droit commun (ARS, CPAM, Maisons de santé, CODES...) déclinés dans les QPV. Les partenaires seront donc attentifs à la complémentarité des projets des opérateurs et à leur articulation avec ces actions existantes.

Seront examinés avec attention les projets qui contribueront à :

Objectif 1	Favoriser l'accès aux soins, à la santé et à la prévention - Promouvoir la santé auprès des publics, notamment en impliquant les professionnels de santé - Contribuer à améliorer l'accessibilité aux messages et recommandations majeures facilitant l'engagement dans un parcours de santé et de soin	- Actions de sensibilisation autour de l'alimentation, dans une approche intégrant à la fois la dimension santé (« bien manger », prévention de l'obésité, activité physique...) et la dimension environnementale. - Actions de médiation ainsi que toutes autres actions favorisant la levée des freins à l'accès aux droits et à la santé des publics : barrière linguistique, confiance, représentations erronées, accès à un professionnel de santé, isolement... A titre d'exemple : sensibilisation au dépistage... - Actions participant activement à prévenir et/ou accompagner les situations d'isolement social, notamment auprès des publics vulnérables et en
-------------------	--	---

		pertes d'autonomie (enfants, jeunes en situation de décrochage, personnes âgées, femmes...).
Objectif 2	<p>Faire émerger des environnements favorables à la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la santé des populations dans les projets de renouvellement urbain des territoires d'Avignon et du cœur de ville du Pontet, en lien avec les objectifs de la thématique cadre de vie - Promouvoir et renforcer les milieux favorables à la réussite éducative et à l'insertion professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Actions participant activement au changement des modes de vie et de consommations identifiées par les acteurs comme dégradant la santé pris dans le sens large de « bien-être », des habitants. - Préservation des espaces de proximité, dans une approche intégrant à la fois la dimension santé et la dimension environnementale. - Préservation et amélioration de l'habitat intérieur. - Lutte contre la sédentarité et promotion de l'activité physique en particulier chez les personnes qui en sont le plus éloignées à savoir les femmes, les seniors et les personnes en situation de handicap. - Développement des compétences psychosociales. - Lutte contre les effets néfastes d'une exposition excessive aux écrans en envisageant des actions alternatives (information, formation, sensibilisation, offre éducative et culturelle...) en lien avec les objectifs des thématiques jeunesse et culture.
Objectif 3	<p>Favoriser l'inclusion sociale et sanitaire des femmes dans les quartiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Actions spécifiquement dédiées à la promotion de la participation des femmes aux dispositifs de soins et de prévention. - Actions participant activement à l'amélioration de l'insertion sociale et de l'employabilité, notamment des mères en ménage monoparental (accessibilité à l'alphabétisation et à la formation, à la mobilité, à l'hébergement pour les situations d'urgence, à l'accès aux soins, aux droits, modes de garde etc...). - Promotion de comportements favorables à la santé pendant la grossesse et la petite enfance.

Dans une approche intégratrice, cette nouvelle priorité thématique invite les porteurs de projet à prendre en compte **les déterminants de santé** dans la déclinaison de leurs actions relevant des différentes thématiques du Contrat de ville (culture, cadre de vie, emploi, éducation...).

Thématique 2 : Restaurer un cadre de vie décent et approprié par une action sur le bâti et l'espace public, et apaisé par une action sur la tranquillité publique et la prévention de la délinquance

La thématique « Cadre de vie » du Contrat de ville constitue une priorité de l'appel à projets depuis 2019 en raison des transformations urbaines initiées par le NPNRU et la mise en service du nouveau réseau de transports urbains qui vont considérablement contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et à la mobilité à l'échelle des quartiers et des villes.

Pour le territoire d'Avignon, le projet de renouvellement urbain est entré dans sa phase opérationnelle, des travaux d'espaces publics (contre allée/Rocade), des réhabilitations d'écoles, des relogements des familles concernées par les démolitions de logements sociaux. En 2021, des phases de concertation avec les bailleurs et les locataires vont être mises en œuvre en amont des réhabilitations des résidences sociales.

L'accompagnement des habitants dans les transformations urbaines à venir s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques du Contrat de ville et dans le NPNRU, le volet social y occupe une place majeure.

S'agissant de la commune du Pontet, le quartier Joffre/centre-ville est situé au centre des enjeux urbains de la ville et de l'entrée Nord de l'agglomération. Le quartier fait l'objet d'une étude urbaine, lancée en 2017 par la commune du Pontet, qui doit apporter une vision urbaine cohérente prenant en compte les différents projets en cours : opération/démolition de la Cité Joffre, ZAC centre-Ville, aménagement de l'îlot Sabatier, réaménagement du quartier gare, TCSP (transports en commun en site propre).

Plus particulièrement, la Cité Joffre a fait l'objet de la démolition de 2 bâtiments bas, les Colibris et les Alouettes, en 2020. La Ville souhaite faire de ce secteur l'objet d'une étude pré-opérationnelle relative à l'habitat et l'aménagement urbain.

Les porteurs de projet ont vocation à mener des actions d'accompagnement des opérations de renouvellement urbain en complément de l'action publique.

Il s'agira d'accompagner les habitants au changement en assurant une meilleure Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et des actions liées au dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en lien avec les bailleurs sociaux.

Les pouvoirs publics sont également attentifs à la tranquillité publique dans les QPV en s'appuyant sur les dispositifs existants, notamment les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). En lien avec les CLSPD, la stratégie du contrat de ville visera essentiellement à identifier les incivilités pour organiser la réponse publique avec les différents acteurs (Education nationale, prévention spécialisée, police, justice), à apporter des réponses collectives aux situations posant problème et à s'appuyer sur les outils de prévention auprès de la jeunesse. Les actions proposées devront s'inscrire dans le cadre des priorités départementales et locales. La mobilisation des crédits du FIPD et des fonds municipaux dédiés aux CLSPD devra être recherchée préalablement.

Seront examinés avec attention les projets qui contribueront à :

<p>Objectif 1</p>	<p>Mettre en œuvre la transformation des quartiers dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain d'Avignon, projet cœur de ville sur Le Pontet) et accompagner les habitants au</p>	<p>Le projet urbain prévoit des réhabilitations de logements sociaux notamment des travaux d'isolation thermique. Des actions d'accompagnement des habitants doivent être mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les familles à faire baisser leur consommation (énergétique, alimentaire, carbone...).
--------------------------	--	---

	changement dans le cadre de la gestion d'attente	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les habitants à l'écologie urbaine à travers des actions innovantes, attractives et tous publics. Ces actions pourront avoir lieu lors de la concertation organisée par les bailleurs sociaux. - Accompagner les habitants de logements privés dans l'amélioration de leur logement (ateliers collectifs) et les sensibiliser aux économies d'énergie. La copropriété du Clos des Fontaines en secteur NPRU a été identifiée. - Mettre en œuvre des interventions éphémères à caractère artistique et culturel dans les bâtiments voués à la démolition et dans le respect des consignes de sécurité.
Objectif 2	<p>Poursuivre et développer la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) dans l'objectif de maintenir une qualité de vie urbaine et un cadre de vie décent.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'appropriation et l'occupation positive des espaces extérieurs prioritairement dans les sites en rénovation urbaine, et des actions visant à améliorer la propreté ; - Assurer une présence humaine active qui participe de la réappropriation des territoires ; - Optimiser l'utilisation de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) (cf. avenants TFPB avec les bailleurs sociaux). - Mettre en valeur les habitants et les atouts des quartiers, valoriser l'histoire et la mémoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des déchets, sensibilisation au tri des déchets, accompagnement dans la gestion des encombrants, lutte contre le gaspillage alimentaire, valorisation des déchets et surcyclage... - Développement durable et environnement : Soutien, incitation, animation d'actions favorisant la transition écologique dans les domaines des déchets, de la qualité de l'air, de la biodiversité, de l'alimentation locale et de l'énergie, développer des projets d'agriculture urbaine (jardinières partagées, jardins individuels notamment sur les espaces délaissés ou sans usage...), développer le tri sélectif et la prévention de la production de déchets dans les QPV : installation de conteneurs enterrés de tri et de points d'apport volontaire aériens ou bacs roulants, intervention d'ambassadeurs du tri, gestion et valorisation des encombrants (recyclage, surcyclage...), mise en place d'aires de compostage partagé. - Valorisation des espaces extérieurs, aménagements temporaires, éphémères et expérimentaux dans l'attente des opérations de renouvellement urbain, à travers des animations et en partant des besoins des habitants. - Mise en place de dynamiques avec les habitants notamment les femmes (marches exploratoires, balades urbaines). - Animations familiales et intergénérationnelles favorables au « vivre-ensemble » notamment le weekend et pendant les vacances scolaires. Ces actions devront être organisées aux pieds des résidences sociales, en extérieur. - Actions relatives à l'histoire et la mémoire des habitants à travers différents supports : exposition itinérante, un film, un livre, projection sur des bâtiments, fresque... - Faciliter l'implication des habitants dans l'information et la communication des opérations de rénovation urbaine en accompagnement des maitres d'ouvrage.
Objectif 3	Renforcer les outils pour le	

	traitement des copropriétés dégradées	
Objectif 4	Favoriser la mixité sociale dans les QPV, à travers notamment l'attribution des logements sociaux et une politique des loyers adaptée	
Objectif 5	Accompagner les nouvelles mobilités notamment les modes doux et les mobilités alternatives à la voiture en cohérence avec les transformations urbaines	Préfiguration des usages attendus dans les quartiers, développement des modes doux (marche, vélo...), mobilité et autonomisation des publics...
Objectif 6	Renforcer le partage d'informations entre professionnels en matière de prévention de la délinquance et de lutte contre l'incivilité (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance)	Actions favorisant le rapprochement des forces de police et de la population.
Objectif 7	Renforcer les liens entre la préfecture/collectivités territoriales et les bailleurs sociaux pour favoriser la sécurisation de l'habitat social sur diverses thématiques (résidentialisation, mise en place et gestion de la vidéo protection...)	

Thématique 3 : Mener une action prioritaire envers la jeunesse : assurer le parcours des jeunes de l'éducation dès le plus jeune âge jusqu'à leur insertion

La thématique « jeunesse » constitue la 1^{ère} priorité arrêtée au Contrat de ville du Grand Avignon. La surreprésentation de mineurs vulnérables dans les QPV du Grand Avignon démontre l'enjeu et l'urgence d'agir auprès des familles, des parents comme des enfants.

Les parents, enfants et jeunes les plus éloignés des dispositifs d'accueil traditionnels et non captés par les structures de proximité sont un public prioritaire. **Le développement d'actions « hors les murs » mobilisant la jeunesse, les enfants et les parents contribuant à l'amélioration et l'appropriation du cadre de vie reste une priorité en 2021, notamment pour les sites en renouvellement urbain, mais contraint les opérateurs à respecter strictement les dispositions sanitaires ou à adapter les modalités du projet d'action pour permettre sa réalisation.**

Dans les territoires bénéficiant du NPRU, il sera recherché une articulation avec les Maisons des projets qui assurent l'information et la concertation auprès des habitants et qui accueillent des actions au sein de leurs locaux et également au plus près des habitants.

Seront examinés avec attention les projets qui contribueront à :

<p>Objectif 1</p>	<p>Déployer une cité éducative à Avignon, et développer les axes suivants sur les autres territoires du contrat de ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter le rôle de l'école (en renforçant le lien avec les familles, le suivi personnalisé de l'élève dès le plus jeune âge, notamment dans le cadre des Programmes de réussite éducative d'Avignon et du Pontet) ; - Asseoir la continuité éducative (en favorisant la socialisation précoce de l'enfant, en renforçant la continuité et la cohérence éducative, en temps et hors temps scolaire, en développant l'accompagnement à la parentalité...); - Lutter contre le décrochage scolaire ; - Ouvrir le champ des possibles : agir en faveur 	<ul style="list-style-type: none"> - Actions favorisant la consolidation des savoirs de base et fondamentaux scolaires. - Actions favorisant l'émergence d'activités, de pratiques, de temps d'échanges, et d'informations développant la citoyenneté et le vivre ensemble, et renforçant les liens inter et intra familiaux. - Actions de prévention primaire et d'accompagnement à la parentalité. - Mobilité, savoirs numériques, découverte du patrimoine local et de l'environnement urbain et naturel, mixité inter-quartiers... - Modes innovants et expérimentaux d'accueil : camps/séjours pluri-structures, école ouverte, espace de rencontres, de mobilisation, et d'apprentissage de la citoyenneté... - Ouverture des équipements de proximité les soirs, week-end et vacances scolaires dédiés à l'accueil du public jeunes.
-------------------	---	---

	de l'ouverture des jeunes à leur environnement.	
Objectif 2	Développer des actions de proximité « hors les murs » mobilisant la jeunesse, les enfants et les parents contribuant à l'amélioration et l'appropriation du cadre de vie notamment pour les sites en renouvellement urbain	Actions favorisant une présence humaine active qui participe de la réappropriation des territoires Animations de rues, actions en pieds d'immeubles.
Objectif 3	Favoriser l'insertion et l'inclusion des jeunes en lien avec le monde économique	Actions de sensibilisation, de découverte des métiers, visites et rencontres avec les entreprises...
Objectif 4	Réduire les inégalités d'accès à la pratique des activités physiques et sportives, accroître l'accès au sport du public féminin, et favoriser l'accès des jeunes aux clubs sportifs	Actions spécifiques liées à la cohésion sociale et dédiées aux publics éloignés de la pratique physique et sportive favorisant celles-ci dans les QPV (hors financement du fonctionnement des clubs sportifs).

L'appel à projets REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'aide aux parents) et la campagne de demande de subvention CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) feront l'objet d'appel à projets spécifique accessible sur le site internet de la CAF (caf.fr).

Thématique 4 : Favoriser l'accès à l'emploi par le soutien au développement économique des quartiers, à l'insertion professionnelle des habitants, et par le développement du lien entrepreneurial

Les habitants des QPV sont plus touchés par le chômage et cumulent plus de difficultés sociales et économiques constituant autant de freins à leur insertion professionnelle : absence ou très faible niveau de formation et de qualification, non-maitrise des savoirs de base, difficultés pour accéder à leurs droits et aux soins, peu de mobilité et déplacement...

Les femmes résidentes en QPV constituent un public cible prioritaire, d'une part, les inégalités hommes-femmes persistent, d'autre part la place de la femme dans les QPV a évolué, elles doivent affronter plus de difficultés qu'auparavant (monoparentalité, chômage ou inactivité, faible niveau de qualification, droits non pourvus, violences, discrimination...) et leur implication dans la vie économique a reculé (baisse du taux d'activité des femmes, forte inactivité économique, déqualification).

Seront examinés avec attention les projets qui contribueront à :

<p>Objectif 1</p>	<p>Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitant(e)s des QPV et faciliter leur recrutement par les entreprises du territoire</p> <p>Notamment des femmes et des jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un accompagnement renforcé des jeunes vers et dans l'emploi, adapté à leurs souhaits et besoins ; - Lever les freins à l'emploi (mobilité, mode de garde, santé...) et favoriser l'employabilité des habitants, en particulier des femmes et des jeunes ; - Mobiliser les entreprises inclusives, et les accompagner dans la définition de leurs besoins de recrutement afin qu'elles mobilisent les outils favorisant l'égalité des chances et accueillent ou recrutent des habitants des QPV ; - Soutenir la dynamique des 	<ul style="list-style-type: none"> - Actions favorisant la levée des freins à l'emploi et l'employabilité des habitants (santé, cadre de vie, mobilité, accès aux droits, accès à un mode de garde, formation linguistique...). - Actions développant une offre d'information et d'accompagnement renforcé à l'emploi porteuse de méthodologies spécifiques de repérage et d'accompagnement adaptées aux difficultés rencontrées par les publics cibles permettant la levée des freins à l'emploi, la montée en compétence et la qualification des personnes résidant en QPV ; - Actions renforçant le lien entre les demandeurs d'emploi / personnes en insertion et les entreprises : mises en situation professionnelle, actions permettant la découverte du monde de l'entreprise et de ses codes, parrainage ; - Actions favorisant la construction de passerelles professionnelles et de promouvoir le recrutement des habitants des QPV ; - Actions favorisant l'accès des jeunes de 16 à 29 ans issus des QPV à l'apprentissage par une « prépa-apprentissage » ; - Actions contribuant à l'accès des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés issus des QPV aux dispositifs de formation, de préparation à l'entrée en formation ; - Actions de conseil au recrutement et/ou de sensibilisation à destination des entreprises permettant de favoriser le recrutement des salarié(e)s issus des QPV.
--------------------------	---	---

	<p>clauses d'insertion, notamment dans le cadre du NPRU ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'inclusion sociale en stimulant l'émergence de projet dans le numérique. 	
Objectif 2	<p>Maintenir et développer l'activité économique au sein des QPV et renforcer leur attractivité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la formation et l'accompagnement au projet entrepreneurial des habitants, et favoriser la création et le développement d'entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de détection, de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'activité à destination des publics issus des QPV ; - Actions d'accompagnement post-création proposant des méthodologies adaptées aux difficultés rencontrées par les créateurs ou repreneurs issus des QPV ; - Actions insufflant une dynamique de coopération entre les acteurs de la création d'entreprises, les chefs d'entreprises et les créateurs issus / implantés en QPV ; - Actions d'accompagnement et de mobilisation des entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des habitants des QPV.

Thématique 5 : Renforcer l'accès à la culture

Avignon, ville d'Art et d'histoire, jouissant d'un patrimoine architectural et artistique exceptionnel, le Palais des Papes du XIV^e siècle et le Pont Saint Bénézet du XII^e siècle, classés au patrimoine de l'humanité par l'Unesco, désignée ville européenne de la culture en 2000 et également reconnue pour accueillir le plus grand festival de théâtre vivant du monde, réunit de nombreux atouts et des opportunités à destination de tous les publics. Les équipements sont nombreux et doivent mieux profiter aux habitants des QPV pour favoriser l'accès à la culture pour tous.

La Culture, thématique prioritaire du Contrat de ville, contribue au vivre ensemble, au maintien et à l'amélioration du lien social, au dialogue des cultures dans le respect de la diversité. En 2021, le Contrat de ville souhaite **renforcer les actions de médiation culturelle** en mobilisant les services et infrastructures de droit commun, et en y associant également les partenaires culturels.

La « **médiation culturelle** » vise la mise en œuvre de stratégies d'actions culturelles centrées sur les situations d'échange et de rencontre entre les citoyens et les milieux culturels et artistiques. Elle se caractérise par :

- La mise en place de moyens d'accompagnement, de création et d'intervention destinés aux populations locales et aux publics du milieu artistique et culturel ;
- L'émergence d'actions favorisant la diversité des formes d'expression culturelle et des formes de participation à la vie culturelle.

Les partenaires seront particulièrement attentifs aux critères suivants :

- L'ancrage territorial des projets culturels et une portée inter-quartiers ;
- L'implication et la participation active des habitants et des acteurs locaux (centres sociaux, associations de proximité, bailleurs sociaux...)
- Le déploiement d'une offre accessible aux publics éloignés, toutes tranches d'âge, aux moyens de création individuelle et collective, ainsi que l'accès à l'offre culturelle professionnelle ;
- Le caractère innovant et expérimental ;
- L'inscription dans une dynamique temporelle favorisée par un cheminement et un parcours culturel. A ce titre, les actions événementielles ne sont pas éligibles.

Seront examinés avec attention les projets qui contribueront à :

Objectif 1	Développer « l'accessibilité » culturelle	- Actions s'inscrivant dans la démarche de médiation culturelle du Grand Avignon ; - Actions intégrant les publics dans un parcours culturel ; - Actions favorisant l'ouverture des quartiers et des mentalités, et luttant contre l'isolement ; - Actions permettant de sensibiliser à l'approche de la place du spectateur (levée des freins, accès à, esprit critique...).
Objectif 2	Favoriser l'autonomisation et la responsabilité citoyenne des publics	Actions vectrices d'émancipation, de valeurs citoyennes à partir de pratiques culturelles et artistiques.
Objectif 3	Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers et des habitants	Actions facilitant l'appropriation du cadre de vie par les habitants notamment dans les sites en renouvellement urbain.
Objectif 4	Favoriser le partenariat entre les acteurs du social et du culturel	Actions favorisant le changement des représentations, la promotion des résidences d'artistes et des pratiques amateur, lieux d'accueil, échanges et expériences dans les QPV...

Thématique 6 : Favoriser l'accès aux droits et à l'information

La demande de pouvoir accéder à l'information sur le droit, les droits sociaux, l'orientation, les formations, l'emploi, est exprimée non seulement par les habitants dans les quartiers prioritaires, mais aussi par les professionnels de l'accompagnement social.

De nombreux dispositifs spécifiques et de droit commun concourent à l'exercice de l'accès aux droits dans les QPV : la Maison de la Justice et du Droit, les Points d'accès aux droits et à l'égalité (PADE), les permanences du Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD), les relais associatifs (centres sociaux, associations spécialisées), les Espaces Départementaux des Solidarités (EDeS), les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les accueils et relais CAF et MSA... Tous ont du mal à répondre à la très forte demande de la population des quartiers qui rencontrent de grandes difficultés dans la lecture, l'écriture et la compréhension des démarches administratives.

En 2021, les actions financées doivent s'attacher à répondre à des besoins insuffisamment ou non couverts par le service public en mobilisant prioritairement le droit commun afin d'améliorer les conditions de l'accès aux droits sociaux et à la santé, et lutter contre toutes les formes de discriminations. Les technologies du numérique sont identifiées comme des outils contribuant au développement de l'accès aux droits (e-administration, cyberbase et espace internet labellisés, certifications internet, etc.).

Les partenaires institutionnels seront également attentifs à la **démarche d'autonomisation des publics** que les porteurs de projets doivent mettre en œuvre.

Seront examinés avec attention les projets qui contribueront à :

Objectif 1	Accueillir, informer et accompagner les publics par des relais d'accueil et de médiation administrative de proximité dans les QPV favorisant une cohérence et lisibilité territoriale.	Relais d'accueil et de médiation administrative de proximité dans les QPV favorisant une cohérence et lisibilité territoriale.
Objectif 2	Conforter le Point d'accès aux droits et à l'égalité (PADE) par des permanences de proximité dans l'ensemble des QPV Avignon-Le Pontet.	Couverture et maillage de l'ensemble des QPV Avignon-Le Pontet par des permanences de proximité.
Objectif 3	Sensibiliser, accompagner et former les publics les plus fragiles pour lutter contre la fracture numérique et contribuer à l'égalité d'accès aux droits.	Actions d'éducation, de médiation, de formation, de découverte des métiers du numérique...

Thématique 7 : Favoriser l'égalité femmes-hommes

L'égalité femmes/hommes constitue un objectif transversal nouvellement inscrit à l'Avenant au Contrat de ville, qui traverse le champ social, éducatif, professionnel, de l'accès aux droits participant à la lutte contre les discriminations. Une attention particulière est portée auprès des publics fragiles habitant les QPV notamment les femmes, les femmes en situation de monoparentalité et les jeunes femmes et filles.

Dans les QPV du Grand Avignon, de nombreux facteurs conduisent à fragiliser les femmes qui y vivent : pauvreté, chômage, précarité dans l'emploi, niveau de formation, privation de liberté, monoparentalité, insécurité, violences conjugales, voire replis communautaristes. Le « diagnostic de la politique de la ville » du Compas a fait état d'une situation d'inégalité accentuée dans les QPV. Pour exemple, entre 1990 et 2013, les taux d'activité des 25-54 ans ont baissé dans les QPV alors qu'ils ont progressé à l'extérieur. L'écart est passé de +1 à -3 points pour les hommes, et de -3 à -21 points pour les femmes.

Au sein du Contrat de ville, l'enjeu de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes peut être abordée sous deux angles :

- Dans une approche intégrée : dans quelle mesure l'action menée, quelle que soit la thématique, concourt-elle à l'égalité entre les femmes et les hommes ?
- Dans une approche spécifique : développement d'actions spécialement dédiées à la promotion de l'égalité, ou à la lutte contre les inégalités, à l'émancipation des femmes, voire au développement du rôle des hommes.

En 2021, il est demandé aux porteurs de projets de veiller à cet enjeu en respectant les modalités suivantes :

- Intégrer, en phase d'élaboration du projet, la question de l'égalité femmes-hommes et de la place de la femme (cf. grille égalité en annexe 1) et veiller à son articulation et complémentarité avec les dispositifs et offres de droit commun existants ;
- Rendre compte précisément dans les dossiers de demande de subvention et les bilans d'actions les informations relatives aux « effectifs par genre » ;
- Mettre en œuvre des outils d'évaluation des résultats et d'impact du projet vis-à-vis des femmes.

Seront examinés avec attention les projets qui contribueront à :

Objectif 1	<p>Réduire les inégalités femmes-hommes et contribuer à un changement des représentations</p> <p>Lutter contre les violences</p>	<p><u>Dans une approche intégrée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions contribuant à renforcer la place des femmes dans l'espace public, en lien avec la thématique cadre de vie. - Actions visant à améliorer et accentuer la mixité de genre dans les groupes de bénéficiaires constitués. - Actions relatives à la levée des freins à l'insertion professionnelle des femmes (accessibilité à l'alphabétisation et à la formation, à la mobilité, à l'hébergement pour les situations d'urgence, à l'accès aux soins, aux droits, modes de garde etc...) en lien avec la thématique emploi. - Actions favorisant l'accès aux soins et à la santé des femmes en lien avec les objectifs de la
------------	--	--

		<p>thématique santé.</p> <p><u>Dans une approche spécifique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions d'éducation, de sensibilisation : déconstruction des stéréotypes, sensibilisation à l'égalité femmes-hommes, relation filles-garçons, mixité... - Actions concourant à lever les freins à l'émancipation des femmes (isolement social, barrière de la langue, estime de soi...). - Actions contribuant à prévenir les violences, y compris les nouvelles formes telles que les cyberviolences, le cyberharcèlement...
Objectif 2	Former les professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Actions visant à sensibiliser et former les professionnels du champ social et socio-culturel intervenant auprès des publics jeunes. - Actions visant à sensibiliser et former les professionnels en contact avec les femmes, en priorité les professionnels de santé dans le repérage des violences.

Les critères d'éligibilité

Les porteurs de projets doivent répondre prioritairement aux critères suivants :

- **Prendre en compte les principes de l'année 2021.**
- **S'inscrire dans les champs d'intervention thématiques de l'appel à projets 2021.**
- **S'adresser aux publics des quartiers prioritaires du Grand Avignon.** Les actions doivent viser prioritairement les habitants des QPV et bénéficier à une majorité d'habitants des quartiers identifiés. Les porteurs de projet devront renseigner précisément et obligatoirement la fiche « public » dans le dossier de demande de subvention.

A cela s'ajoute :

- **Le caractère d'innovation et d'expérimentation** du projet ;
- **La complémentarité et la cohérence** du projet par rapport aux actions existantes ;
- **Les modalités d'association et de participation du public** concerné par le projet ;
- **La qualité du projet** au regard de :
 - l'adéquation du projet à un diagnostic territorial,
 - le réalisme et la précision des objectifs du projet,
 - l'adéquation des moyens aux objectifs du projet : les qualifications professionnelles des agents, le rayonnement partenarial, la faisabilité financière.
- **La qualité de l'opérateur** au regard de la réalité de sa vie associative ;
- **La réalité d'un cofinancement dans les attributions financières ;**
- **La mobilisation et la recherche de moyens de droit commun et d'une capacité d'autofinancement** en complémentarité des crédits spécifiques sollicités ;
- **La pertinence des critères de suivi et d'évaluation** du projet au travers d'indicateurs mesurables et quantifiables de suivi et d'évaluation du projet permettant de mesurer les effets et impacts du projet ;
- **Le respect des délais** de dépôt du dossier de demande de subvention et des consignes techniques.

Pour les dossiers d'investissement

Les projets d'investissement doivent remplir les conditions suivantes :

- Un autofinancement à hauteur de 20% minimum et un cofinancement de la part des partenaires institutionnels du Contrat de ville.
- Les devis doivent être obligatoirement transmis avec le dossier de demande de subvention. Des devis comparatifs seront demandés en fonction de la taille du projet.
- Pour les projets d'aménagement, d'acquisition et de construction de biens immobiliers, le procès-verbal de l'assemblée générale autorisant les travaux devra être transmis.
- D'autres documents complémentaires peuvent être sollicités auprès de l'opérateur en fonction de la nature et de l'importance du projet.

Les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers

Dépôt des dossiers signés en bleu et scannés en couleur uniquement par voie numérique sous format .pdf jusqu'au 8 janvier 2021 inclus à l'adresse suivante : contrat.ville@grandavignon.fr

- Les dossiers numériques transmis au-delà de ce délai, la date de réception du courrier électronique faisant foi, insuffisamment ou incorrectement remplis ne seront pas instruits. Un mail d'accusé de réception sera automatiquement envoyé aux opérateurs dont les dossiers auront été complets.
- S'agissant des aides de l'Etat, les demandes de subvention doivent être déposées sur la nouvelle Plateforme « Dauphin » en lieu et place d'ADDEL.
Contact DDCS 84 au 04.88.17.86.52 ou francoise.nault@vaucluse.gouv.fr
- Les porteurs de projets sollicitant une aide financière auprès de la CAF de Vaucluse doivent impérativement transmettre leurs dossiers à l'adresse mail suivante :
safir.cafavignon@caf.cnafmail.fr
- Les demandes de subvention auprès du Département de Vaucluse doivent être impérativement déposées avant le 15 décembre 2020 au plus tard.
Renseignement sur le site du département <http://www.vaucluse.fr>

Nouveaux projets : il est recommandé aux porteurs de projet de prendre contact avec le référent de l'équipe opérationnelle lors de la phase d'ouverture d'appel à projets.

-Alphonse CATTINO : Responsable Politique de la ville du Grand Avignon.

-Frédéric LABESA : Agent de développement pour les quartiers Ouest et Nord-Est d'Avignon, et référent thématique « Emploi et développement économique ».

-Armelle Le NINAN : Chargée de mission santé / Plan local de santé publique, et référent thématiques « Accès aux droits », « Egalité femmes-hommes ».

-Marie-Josée MERLIN : Agent de développement pour les quartiers Sud Rocade et Saint-Chamand d'Avignon, et référent thématiques « Jeunesse », « Culture ».

-Sophie REYNAUD : Référente du Contrat de ville pour les quartiers du Pontet.

-Hassania BOURKANE : Chargée de mission renouvellement urbain, référente thématique « cadre de vie », service renouvellement urbain.

-Corinne POMMIER : Assistante administrative.

Procédure d'instruction

Instruction technique des dossiers par les commissions d'instruction partenariales : Janvier 2021

S'agissant des aides de l'Etat, les dossiers retenus feront l'objet d'une communication spécifique de la Direction Départementale de la Cohésion sociale de Vaucluse (DDCS) et leurs opérateurs devront obligatoirement saisir leurs demandes et leurs bilans d'action sur la Plateforme « Dauphin ».

Validation du programme d'actions par le comité de pilotage : Février 2021

Notification de la décision du comité de pilotage aux opérateurs : Février 2021

Dépôt des comptes rendus financiers d'action pour les opérateurs financés en 2020 :

Un premier bilan qualitatif d'action 2020 devra être transmis et joint au dossier 2021.

Les comptes rendus financiers annuels doivent être signés en bleu, scannés en couleur et envoyés uniquement par voie numérique sous format .pdf avant le 30 avril 2021 au plus tard.

Les rapports d'activité, rapports financiers et commissaires aux comptes doivent être joints.

Contactez l'équipe opérationnelle du Contrat de Ville

Adresse :

Communauté d'agglomération du Grand Avignon

Service Contrat de ville

320 Chemin des Meinajariés

AGROPARC – BP 1259

84 911 AVIGNON cedex 9

Tél : 04.90.84.48.36

Courriel : contrat.ville@grandavignon.fr

Retrouvez toutes les documents et les informations sur la cartographie des QPV du Grand Avignon en consultant la rubrique « Politique de la ville » :

www.grandavignon.fr

Annexe 1

GRILLE INDICATIVE DE QUESTIONNEMENTS VISANT A APPRECIER LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES ACTIONS FINANCEES PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE¹

OUI NON

Diagnostic :

Y-a-t-il eu un diagnostic genré dans la construction du projet ? <i>S'est-on posé la question de la place des femmes dans cette phase ?</i>		
--	--	--

Projet :

Les objectifs du projet répondent-ils aux besoins identifiés dans le diagnostic aussi bien des femmes que des hommes ?		
Le projet apporte-t-il des avantages aussi bien aux femmes qu'aux hommes ?		
S'il s'agit d'une action non mixte, favorise-t-elle l'émancipation ?		
Les actions prévues impliquent-elles la participation à parité des femmes et des hommes ?		
Des mesures sont-elles prévues pour garantir un équilibre entre hommes et femmes dans les activités ? <i>Exemple : quotas</i>		
A-t-on pris en compte les stéréotypes ou les freins qui empêchent les femmes ou les hommes de prendre pleinement part aux activités ?		
A-t-on considéré l'incidence négative potentielle de l'action ? <i>Exemple : travail accru pour les femmes ou isolement social des hommes</i>		
Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser l'égalité du projet ? <i>Exemple : formation spécifique, recherche complémentaire, partenariats...</i>		
Les acteurs/partenaires qui réalisent l'action possèdent-ils les compétences requises et outils en matière de perspective genre, ou disposent-ils d'expériences en la matière ?		
Les acteurs ont-ils bénéficié d'une formation ?		
Les acteurs envisagent-ils une formation ?		
La parité femmes-hommes est-elle assurée dans la conduite de l'action (professionnels/ des bénévoles) ?		
La parité femmes-hommes est-elle assurée dans la gouvernance de la structure porteuse ?		

Indicateurs de suivi :

Un outil de collecte des données concernant les bénéficiaires du projet par sexe et par âge est-il prévu ?		
Les indicateurs autres que le décompte femmes-hommes sont-ils proposés ?		

Budget:

les ressources financières permettent-elles au projet de profiter aussi bien aux hommes qu'aux femmes ?		
Le budget comprend-il la formation à la perspective genre ou l'engagement temporaire d'un consultant dans ce domaine?		

Communication:

Une stratégie de communication a-t-elle été mise au point pour informer divers partenaires concernés de l'existence, des progrès et des résultats du projet dans le domaine de la promotion de l'égalité ?		
Une valorisation de cette action est-elle faite au comité de pilotage du contrat de ville ?		

Cotation

- G0 « Pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes »
- G1 « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif »
- G2 « L'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal »

¹ Source : <http://www.genreenaction.net/Check-list-pour-l-integration-de-la-dimension.html>

Adapté d'un manuel publié par le Regional Gender Programme du Bureau régional pour l'Europe et la CEI du Programme des Nations unies pour le développement (UNDP RBEC), Astrid Neimanis, 2002